



CANTLEY

AVIS PUBLIC DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation.

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 274-05.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, le conseil a adopté le projet de règlement n° 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 274-05.
2. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement ci-haut mentionné doit le faire par écrit dans les quinze (15) jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - municipalite@cantley.ca
 - Municipalité de Cantley 8, chemin River Cantley (Québec) JBV 229
3. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité [cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».
4. Le projet de règlements n° 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 274-05 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ à Cantley, ce 22^e jour de décembre 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la consultation écrite pour le projet de règlement n° 670-21 aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <http://www.cantley.ca/fr/avis-publics> en date du 22 décembre 2021 entre 8 h et 17 h.

Donné à Cantley, ce 22^e jour de décembre 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les Règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 670-21 et s'intitule « *Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05* ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1.2 intitulé « Travaux et constructions concernés » est modifié par l'ajout des termes « autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale » après les termes « d'implantation d'un bâtiment principal », comme suit :



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

AVANT LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, *autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale*, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(...) »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 décembre 2021

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier